

TARIFICATION JOURNALIERE APPLICABLE EN 2025

selon Arrêté du Conseil Départemental du Cher n°37/2025 du 27/01/2025

Tarifs journaliers en Euros applicables sur l'année 2025 / Tarifs identiques sur les trois résidences de l'EHPAD Intercommunal du Sud-Cher.

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERSONNES ACCOMPAGNEES DE PLUS DE 60 ANS	TARIFICATION JOURNALIERE EN HEBERGEMENT PERMANENT applicable aux personnes BENEFCIAIRES DE L'APA <i>(Allocation Personnalisée à l'Autonomie)</i>		
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE (Ticket modérateur)	TOTAL (HEBERGEMENT + DEPENDANCE)
Tarification à la journée de présence	66.12	5.95	72.07
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle < à 72 heures	66.12	-	66.12
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle > à 72 heures	46.12	-	46.12

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERSONNES ACCOMPAGNEES DE MOINS DE 60 ANS	TARIFICATION JOURNALIERE EN HEBERGEMENT PERMANENT applicable aux personnes DE MOINS DE 60 ANS
Tarification à la journée de présence	84.17
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle < à 72 heures	84.17
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle > à 72 heures	64.17

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERSONNES ACCOMPAGNEES DE PLUS DE 60 ANS	TARIFICATION JOURNALIERE EN HEBERGEMENT TEMPORAIRE <i>(variable selon de niveau de dépendance : GIR)</i>						
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE (Ticket modérateur)			TOTAL (HEBERGEMENT + DEPENDANCE)		
		GIR 5/6	GIR 3/4	GIR 1/2	GIR 5/6	GIR 3/4	GIR 1/2
Tarification à la journée de présence	66.12	5.95	14.02	22.10	72.07	80.14	88.22
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle < à 72 heures	66.12	-			66.12		
Tarification si hospitalisation ou absence pour convenance personnelle > à 72 heures	46.12	-			46.12		

TARIFICATION PRESTATIONS HOTELIERES APPLICABLES EN 2025

selon délibération du Conseil d'Administration n°2024/052 du 06/12/2024

Tarifs en Euros applicables sur l'année 2025 pour les prestations hôtelières ci-dessous détaillées / tarifs variables selon la résidence.

PRESTATIONS		TARIFS 2025		
				
DEJEUNER ACCOMPAGNANT* <i>(*hors samedis, dimanches et jours fériés)</i>		14.51	14.51	14.51
DEJEUNER ACCOMPAGNANT** <i>(**samedis, dimanches et jours fériés)</i>		15.76	15.76	15.76
TELEVISION	Fourniture appareil	Personne accompagnée	EHPAD	Personne accompagnée
	Forfait mensuel	-	6€	-
TELEPHONE	Forfait mensuel (mise à disposition matériel + mise en service)	2.74	2.74	2.74
	Communications	Forfait mensuel 3.88 + facturation à l'unité consommée pour les appels vers les n° surtaxés	Facturation à l'unité consommée	Facturation à l'unité consommée

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 37/2025

**Fixant pour 2025 le prix de journée hébergement,
les tarifs dépendance, le forfait global dépendance
à la charge du Département du Cher et le tarif pour
les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD
« Intercommunal du Sud Cher » au CHATELET EN BERRY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8^e Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD-0357/2024 du Conseil départemental du 14 octobre 2024 fixant les taux d'évolution des budgets 2025 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n°329/2024 du président du Conseil départemental du Cher du 20 novembre 2024 fixant pour l'année 2025 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant prévisionnel des recettes de tarification hébergement est arrêté à **6 062 690,23 €**.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2025 est fixé à **66,12 €**.

Article 2 : le montant prévisionnel des recettes de tarification dépendance est arrêté à **1 645 403,38 €**.

Les tarifs journaliers dépendance pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 **22,10 €**
- Gir 3 et 4 **14,02 €**
- Gir 5 et 6 **5,95 €**

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans pour l'année 2025 est fixé à **84,17 €**.

Article 4 : le forfait global dépendance 2025 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **867 427,83 €**.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Intercommunal du Sud Cher » au CHATELET EN BERRY.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de la Direction générale adjointe - Prévention, Autonomie et Vie Sociale, site de Mazières, Rue Heurtault de Lamerville, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h).

Article 7 : Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le Comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56 avenue de Saint Cloud 78 011 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **27 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Affaires
Sociales (personnes âgées, MDAS) et de
l'Insertion
Bénédicte DE CHOULOT

Acte transmis au contrôle de légalité le : **27 JAN. 2025**

Acte affiché le : /

Acte publié le : **28 JAN. 2025**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **28 JAN. 2025**

Acte notifié le : **28 JAN. 2025**